

ARRETE DU MAIRE

2026-524

**ARRETE
DEROGATOIRE
RELATIF AUX
TRAVAUX DE NUIT
CONCERNANT LES
TRAVAUX DE
REFECTION DU
PONT DE LA
BRETELLE (N°11
MANTES EST)
SITUE
RUE DU 8 MAI 1945
(RD113)**

**DU 16.07.26
AU 18.08.26**

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-18 à L 2122-34 et L2131-1 à L2131-3,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière, modifié,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 du 11 décembre 2012 relatif à la lutte contre le bruit dans le département des Yvelines,

Vu l'arrêté provisoire de restriction de circulation 2026-523,

Considérant que la société Demathieu Bard Infra GC, sise 4bis rue de l'Epinette 77340 PONTAULT COMBAULT, représentée par M. MELLOTT Paul (téléphone : 06.73.08.16.23 - mail : paul.mellot@demathieu-bard.fr), agissant pour le compte de la société SAPN, représentée par M. PALOUZIER Aubry (téléphone : 06.75.24.26.16 - mail : aubry.palouzier@sanef.com), doit réaliser des travaux de réfection de l'intrados, sous le pont de la bretelle n°11 Mantès Est, situé rue du 8 Mai 1945 (RD113), de nuit entre 22h00 et 06h00, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des véhicules ainsi que celle des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté 2026-524 autorise la société Demathieu Bard Infra GC, à réaliser les travaux de nuit, **de 22h00 à 06h00**, pour des travaux de réfection de l'intrados, sous le pont de la bretelle n°11 Mantès Est, situé rue du 8 Mai 1945 (RD113).

ARTICLE 2

Les travaux de nuit sont autorisés, en dérogation exceptionnelle à l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit.

ARTICLE 3

Les engins de chantier doivent répondre à la réglementation en vigueur concernant leur homologation et la limitation de leur niveau sonore. Leurs conditions d'emploi doivent permettre le respect des normes.

2026-524

**ARRETE
DEROGATOIRE
RELATIF AUX
TRAVAUX DE NUIT
CONCERNANT LES
TRAVAUX DE
REFECTION DU
PONT DE LA
BRETELLE (N°11
MANTES EST)
SITUE
RUE DU 8 MAI 1945
(RD113)**

**DU 16.07.26
AU 18.08.26**

ARTICLE 4

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 15 juin 2026.



Le Maire,

Sami DAMERGY